

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19302655



Neergelegd 13-01-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0718607969

Dénomination

(en entier): B&F RENOV

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue Masui 76

1000 Bruxelles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Objet de l'acte : Constitution

L'an deux mille dix-neuf, le 13 Janvier 2019 a comparu :

1- Monsieur IOANOVICI STEFAN domicilié à Rue d'Aarschoot n°250, à 1030 Schaerbeek en Belgique, et né le 3 décembre 1961 à Sintana, Roumanie, Belgique NN 61.12.03-451.48

2-Monsieur Berian Florin-Sorin domicilié à rue Masui n°76 à 1000 Bruxelles , et né le 26 mai 1988 à Sintana, Roumanie, Belgique NN 88.05.26-539.79

Lesquels comparants déclarent par la présente, former une société coopérative à responsabilité illimitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

Article 1 – Forme et dénomination

La société est une société en nom collectif dénommée « B&F RENOV ».

Article 2 - Siège social

Le siège social est établi Rue Masui n°76 à 1000 Bruxelles. Il peut être transféré partout en Belgique par simple décision de l'administrateur.

Article 3 - Objet

La société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger :

Activités principales : La présente société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci: -l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures; -toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment ; -l'installation d'échafaudage, de rejointage et nettoyage des façades, de travaux d'étanchéité et revêtements de constructions par asphaltage et bitumage ; -la menuiserie

Réservé au Moniteur belge



en générale et notamment la fabrication, l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage de porte de tout type, d'escalier, de parquet, de plancher, de placards, cloison, lambris, faux plafonds, pergolas, vérandas, terrasse de tout type, de charpente de tout type, en bois et métallique, de volet intérieur et extérieur de tout type ; -la protection contre l'incendie en général ; -les travaux de pose, remplacement et réfection de tous types de toiture, plate ou à versants ; -les travaux d'électricité en général, l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage ; -le placement de tout système de sécurité, et notamment les systèmes d'alarme, anti-intrusion, caméras ; -la plomberie, sanitaire et le chauffage central, ainsi que l'installation, la rénovation, la réparation, la mise en conformité et le dépannage, ainsi que le placement de toutes cuisines équipées ou non ; -le plafonnage et le placement de tout enduit, isolation thermique, isolation acoustique ; -la pose de chape de tout type, carrelage ; - l'activité d'entreprise de travaux de démolition, de terrassements, d'égouttage, creusement, comblement, ouverture de tranchées et préparation des sites, asphaltage, bitumage, pavage, pose de bordures ; -l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments; -la préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faire toutes opérations se rattachant à ces objets ; -la prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers; -le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles, objets divers ainsi que de tous locaux commerciaux et industriels, de bureaux, d'habitations ainsi que le nettoyage de vitres ; - l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ; - le nettoyage de façades -La société pourra effectuer toute opération immobilière comme marchand de biens, intermédiaire immobilier, promoteur, agent immobilier. A ce titre la société pourra acheter des terrains en vue de la construction d'habitations, et les mettre en location ou les vendre construire des bâtiments sur terrains appartenant à autrui, rénover des bâtiments en vue de les mettre en vente ou en location, Elle se livrera aux diverses activités prévues ci-dessus en respectant les diverses réglementations qui pourraient limiter l'accès aux professions visées ou les soumettre à des conditions éventuellement non remplies dans son chef, et s'interdira l'exercice de toute opération limitée par la loi à •La location, la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures, camionnettes, camions, ainsi que tous autres véhicules automoteurs ; l'exploitation de garages de carrosserie, de peinture, de mécanique et d'électricité pour véhicules à moteur, l'exploitation des stations de lavage de voiture et entretien des véhicules à moteur ; exploitation d'un car-wash.

- ·L'achat et vente de bien immobilier
- •les opérations immobilières pour compte propre ou pour compte de tiers, de même que toutes activités liées à la gérance d'immeuble ; toutes missions et/ou interventions couvrant les activités techniques et/ou administratives liées au rôle de syndic d'immeuble toutes missions d'expertise et/ou d'arbitrage dans le domaine du bâtiment concernant tous les aspect contractuels, techniques et/ou technico-juridiques, tant dans le cadre de tentatives d'arbitrage, que dans celui d'expertises ordonnées par le pouvoir judiciaire ; ces missions pouvant le cas échéant consister à participer à l'élaboration d'un dossier de réclamation, ou à défendre un dossier de réclamation établi par une entreprise à charge d'un tiers,
- toutes missions d'expertise dans le domaine de l'énergie, de l'environnement, de l'hydraulique, de l'aménagement de paysage ; les mesures in situ et d'acquisition de données expérimentales, y compris le traitement de données ; toutes missions dans le cadre de l'assistance à la direction de projets ou à la maîtrise d'ouvrages dans le domaine de la construction (bâtiment et génie civil), en ce compris la planification de travaux, la recherche de moyens d'exécution, l'organisation de chantiers, la rédaction de cahiers des charges, le suivi et le contrôle qualitatif de l'exécution, le contrôle des prix de revient et le mesurages su plan ou sur place de travaux exécutés, l'assistance aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, installateurs et gestionnaires d'équipements d'énergie ;
- L'exploitation au sens le plus large du mot, d'une entreprise de transport national et international de marchandises et de personnes par tous moyens de locomotion routier ainsi que par voie aérienne, maritime ou toute autre.
- Le courrier express ainsi que le transport de colis et marchandises en général.
- · L'exploitation de taxi.
- Le commerce en gros et en détail, la confection, l'achat et la vente, l'import et l'export de vêtements et lingerie pour hommes, femmes, enfants et bébés, de vêtements sur mesure, de vêtements de sports, de vêtements et accessoires du vêtement en cuir, de tous tissus, étoffes, cuir et pelleteries, tissus d'habillement et d'ameublement de vêtements de seconde main, de tous articles de mercerie, aiguilles, fils à coudre, rubans, boutons, lacets, etcetera.
- L'import, l'export, la distribution et la vente en gros et détail de textile, tissus, chaussures pour hommes, femmes, enfants et articles et accessoires de couture, neuf, de seconde main et en dépôt, articles d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie, de bijouterie et de parfumerie, produits corporels, articles de soins, produits et articles d'entretien ménager, produits et articles de récupération et friperie, et cetera. La confection, l'achat et la vente de linge de lit et de table, d'articles textiles à usage domestique, d'édredons, de couverture, de couvre lits, coussins, sacs de couchage, chiffons à épousseter, lavettes et articles similaires, d'articles confectionnés pour l'ameublement, tels rideaux, tentures, stores, housses pour meubles, pelleterie, l'habillement, les bijoux, les meubles et les objets de décoration.
- L'exploitation de cabines téléphoniques, fax phone par câbles et satellite avec service internet ; l'exploitation d'un commerce de photocopie, de reproduction, de stencil et la reliure de documents par diverses procédés et techniques.
- La location et l'exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logement sociaux, location

Volet B - suite

d'appartement et de maisons vides ou meublés destinés à l'habitation, location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espace commerciaux, halls d'exposition) location de boxes ou de garage de véhicules.

- Le commerce, l'import—export, la distribution, la représentation ou toute activité intermédiaire sous quelque forme que ce soit au sujet du négoce de tous types de produits et services y attachés et notamment l'exploitation de stations distribuant tous types de produits, denrées alimentaires, articles de librairie, accessoires pour tous types de véhicules, voiture et camions, cette énumération étant exemplative et non limitative. L'exploitation d'un café-taverne, de débits de boissons, de salons de dégustation, snacks, friterie, sandwicherie, restaurants, service traiteur, hôtels, cafétéria, tea—room, locations de salles et organisation de fêtes et banquets et en général toutes activités ayant un rapport avec le secteur Horeca.
- L'exploitation de magasins de boulangerie, pâtisserie, boucheries, charcuteries, poissonneries, épicerie, teinturerie, salon-lavoir, etcetera.
- L'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, notamment les produits de fruits secs, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, de la confiserie, les boissons, produits congelés et réfrigérés et produits de tabac, de night-shop. L'exploitation de magasin de journaux, articles de cadeaux, tabac, cigares, cigarettes, articles pour fumeur, journaux, livres, papeterie et fournitures de bureau, plantes, articles de loisirs, jouets, produits de récupération.
- La vente en gros et en détail et la récupération et l'entretien des appareils, machines électroménagers et ménagers, articles ménagers, télévision, hi-fi, vidéo, DVD et leurs accessoires.
- La conception, la commercialisation et la vente de programmes conçus par les sociétés ou en collaboration avec d'autres partenaires, la vente et location de cassettes audio, vidéo, DVD, Disque CD, le commerce de détail avec plus de rayons ainsi que les emballages de tous les produits qui font partie du commerce.
- La vente de mobilier, machines et matériels, bureau, micro-ordinateurs, ordinateurs, configurations informatiques, logiciels et leurs accessoires.
- L'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes, femmes et enfants, conseils en beauté et soins de visage, massages faciaux, traitement antirides, maquillages, soins de la peau, épilation, soins de manucure et pédicure.
- L'entreprise générale de travaux, de construction, de terrassements, pose de câbles et canalisations, rénovation et réhabilitation de bâtiments (travaux intérieurs et extérieurs), travaux de décoration, tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure et charpenterie (en ce compris pose de châssis), travaux et entreprises d'électricité générale, de plomberie, de carrelage, de chauffage central de gaz, d'étanchéité d'isolation, de plafonnage, de peinture, placement de chauffage central, l'entretien, ravalement et nettoyage de façades, aménagement de magasins, la quincaillerie et les matériaux de construction.
- Le moulage, sculpture et la reproduction des objets en pierre ou en plâtre, la décoration des murs, plafonds et jardins.
- · La vente d'antiquités et des œuvres d'art.
- La vente des produits, articles, matériels, matériaux, outillages, machine de construction et tous produits de construction, d'électricité, sanitaire, de chauffage et de bricolage.
- L'importation, l'exportation, la conception, la fabrication, l'installation, la commercialisation des châssis, meubles, mobiliers et tous articles en bois, Pvc, et en ALU.
- L'entreprise de nettoyage et désinfection de maisons et de locaux, à usage privé et/ou commercial, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers ; l'entreprise de lavage de vitres intérieures et extérieures ainsi que le nettoyage de façades par tous moyens appropriés.
- Les marchés publics et le commerce ambulant concernant toutes activités dont question ci-dessus ainsi que toutes activités lui permettant de réaliser son objet social.

Article 4 - Constitution

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur.

Article 5 - Capital

Le capital social est illimité et son montant minimum est fixé à 1000,00 euros et libéré entièrement. Le capital est divisé en 100 parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune 1.00 % de l'avoir physique et social

Article 6 - Cession et transmission de parts

A souscrit à la valeur actuelle de 10 euros la part, les membres fondateurs suivants :

1-Monsieur IOANOVICI STEFAN : 75 parts 2-Monsieur Berian Florin-Sorin : 25 parts

A/ Cessions libres

Les parts peuvent cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, a un associé, au conjoint du cédant ou de testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.

B/ Cessions soumises à agrément et préemption

La procédure d'agrément et la procédure consécutive éventuelle de préemption s'appliquent aux cessions et transmissions d'actions à titre onéreux ou gratuit, à des tiers autres que ceux visés à l'alinéa précédent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

1. Cession entre vifs

Volet B - suite

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs a une personne autre que celles visées au point au, devra, a peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins d'associés, possédant les trois/quarts au moins des associés, possédant les trois/quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandée, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domicile ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans huit jours de la réception de cette lettre a gérance en transmet la teneur, par pli recommandée, a chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par écrit dans un délai de quinze jours et en signant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandée.

Dans la hautaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réserve à sa demande. Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours.

Si les associés n'agréent pas le cessionnaire propose, le cédant a dix jours à dater de l'envoie de la notification de gérance pour décider et notifier s'il renonce ou non à son projet de céder des tiers. A défaut de notification de gérance par le cédant à qu'il l'on a opposé un refus d'agrément, il est présumé renoncer à son projet de cession. S'il ne renonce pas à son projet, il s'ouvre au profit des autres associés un droit de préemption sur les parts offertes en vente, ce dont la gérance avise sans délai les associés.

Dans le mois de cette notification par la gérance, les autres associés peuvent exercer un droit de préemption au prorata des parts sociales qu'ils possèdent dans la société. Le droit de préemption dont certains associés ne feraient pas usage accroit au droit de préemption des associés qui en font usage toujours au prorata des parts sociales dont ils sont déjà propriétaires. En cas de silence d'un associé, il est présumé refuser l'offre.

En cas d'exercice au droit de préemption, les parts sociales sont acquises au prix offert par le tiers ou, en cas de contestation sur ce prix, aux prix à déterminer par un expert désigne de commun accord par les parties, ou à défaut d'accord par l'expert désigné par le président du tribunal de commerce statuant en réfère à la requête de la partie la plus diligente.

L'associé qui se porte acquéreur des parts sociales d'un autre associé en application des alinéas précédentes, en paie le prix dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix.

Les notifications faites en exécution du présent article sont faites par lettre recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir e la date d'expédition de la lettre apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Article 7 – Registre des parts

Les parts, nominatives, sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

Article 8 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommées par l'assemblée générale pour une durée limitée et ce à titre gratuit ou rémunéré. Chaque administrateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ces pouvoirs, qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente seul la société à l'égard des tiers en justice soit en demandant, soit en défendant. Est appelé à la fonction de gérant et administrateur à titre gratuit Monsieur Berian Florin-Sorin et cela à partir du 13 Janvier 2019.

Article 9 – Contrôle

La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société. Si les prescriptions légales l'exigent la surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale qui les nomme.

Article 9 - Assemblées générales

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

L'assemblée générale est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas non prévus par les statuts. Une fois par an, la société se réunira en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée générale doit être convoquée une fois par an, le premier juillet de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou tout autre endroit fixé dans la convocation.

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

Article 10 - Bilan comptable

L'exercice commence le premier janvier et le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement et pour la première fois, l'exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix-huit.

Article 11

L'excédent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale. Le solde est mis à disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

Article 12

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité ou de prononcer la dissolution.

Article 13

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes statuts, les parties et tiers s'en réfèrent aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Est nommé administrateur et gérant à titre gratuit pour une durée illimitée, Berian Florin-Sorin.

Lecture faite, tous les comparants ont signé.

Fait à Bruxelles, le 13 Janvier 2019

En autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien après lecture et signature.

Pour connaissance et accord.

Berian Florin-Sorin Administrateur / Gérant

IOANOVICI STEFAN Associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature